

Communiqué
Pour diffusion immédiate

**Enfants présentant un trouble envahissant du développement
LE CHIEN D'ASSISTANCE CONSTITUE UN MOYEN POUR PALLIER LE HANDICAP,
SELON LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA
JEUNESSE**

MONTREAL, le 12 janvier 2011 – Le chien d'assistance pour enfants présentant un trouble envahissant du développement (TED) constitue un moyen de pallier le handicap au sens de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, selon un avis de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, rendu public aujourd'hui.

Cette reconnaissance permet aux enfants présentant un TED accompagnés d'un chien d'assistance de revendiquer le droit d'avoir accès, sans discrimination, à des lieux publics ou à des moyens de transport et d'obtenir des biens ou des services ordinairement offerts au public.

Considérant le contexte particulier dans lequel s'inscrit l'utilisation de ces chiens, la Commission reconnaît ces mêmes droits aux parents d'enfants présentant un TED lorsqu'ils sont accompagnés du chien, mais non de l'enfant. De plus, s'appuyant sur le droit à des conditions de travail exemptes de discrimination, elle leur reconnaît le droit d'amener le chien d'assistance à leurs lieux de travail, à moins de contrainte excessive.

« C'est un pas de plus vers une meilleure intégration et reconnaissance des droits des enfants présentant un TED et de leurs parents », a indiqué le président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, monsieur Gaétan Cousineau, lors d'une séance d'information tenue aujourd'hui à Montréal, en présence de la Fondation Mira.

Des études ont démontré que la présence d'un chien d'assistance bénéficie sur plusieurs plans aux enfants présentant un TED. Il pourrait notamment les inciter à augmenter leurs interactions sociales, à modifier positivement leur comportement et à réduire leur isolement social. Les déplacements de l'enfant à l'extérieur du domicile seraient également améliorés par la présence du chien, leur procurant ainsi une plus grande autonomie.

Monsieur Cousineau a également tenu à saluer les efforts déployés par les organismes spécialisés offrant des chiens d'assistance aux enfants présentant un TED, notamment la Fondation Mira. Il les a encouragés à poursuivre leur travail de sensibilisation afin que les chiens d'assistance soient reconnus comme moyen de pallier le handicap.

L'avis, intitulé « Le chien d'assistance pour enfants présentant un trouble envahissant du développement : moyen pour pallier le handicap au sens de la Charte des droits et libertés de la personne », est disponible sur le site Web de la Commission au www.cdpcj.qc.ca.

Personne-ressource :

Julie Lajoie

Bureau : 514 873-5146 ou 1 800 361-6477 poste 230

Cellulaire : 514 795-0736

julie.lajoie@cdpdj.qc.ca